

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : RCC – 24
	Rés. : CC-1580
	Date : Le 8 juillet 2010
Remplace le règlement RCC-24 Résolution CC-0808, datée du 21 juin 2004	Page : 1 de 1

RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique le conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

Le conseil des commissaires doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

RÈGLEMENT

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda adopte le règlement suivant sur la tenue de ses séances ordinaires :

Les séances ordinaires auront lieu habituellement le 3^e lundi de chaque mois à dix-neuf heures trente à la salle des commissaires du centre administratif de la Commission scolaire.

Lorsque le 3^e lundi est un jour férié, la réunion se tiendra le lendemain (mardi). La séance du mois de juillet est annulée, celle du mois d'août est fixée au dernier lundi du mois, de même que celle du mois d'octobre pour la présentation du rapport financier.

Exceptionnellement, pour l'année où il y a élection scolaire, le conseil des commissaires pourra déplacer la réunion de novembre au 4^e lundi, le 3^e lundi étant le lendemain de l'élection.

Lorsque le 3^e lundi de décembre est à une date plus tardive que le 19, la réunion est devancée au 2^e lundi afin de permettre d'effectuer les suivis aux décisions avant le congé des Fêtes.

Le conseil des commissaires adopte annuellement le calendrier de ses séances ordinaires et en fait la publication.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption et sera en vigueur pour l'année scolaire 2010-2011 et les suivantes.